

Réception par le préfet : 30/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à dix-huit heures vingt et une, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Christiane TREIL-ALBON 2^{er} adjointe.

Présents : Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Martelin RATIER par M. Lucien BEAUZOR
Mme Sylviane FONDS par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Karine GATIBELZA par Mme Cindy ARNASSALON

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Christian CITADELLE ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI
Mme Nicole RAMASSAMY

M. Arthur MARICEL n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N°2025/06/74

PROJET "JEUNES ACTEURS DE CRÂNE – JOBS D'ÉTÉ 2025"

Dans le cadre de sa politique d'insertion et de cohésion sociale, la Ville de Lamentin s'associe à l'opération « Jeunes Acteurs de Crâne – Jobs d'Été 2025 », portée par la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) en partenariat avec l'association « Les Amis du Parc Paul Lacavé ».

Programmée pour la seconde quinzaine de juillet 2025, cette action vise à mobiliser et accompagner 20 jeunes du quartier de Crâne, âgés de 16 à 25 ans.

L'objectif de cette action est de permettre à ces jeunes de s'impliquer concrètement dans l'entretien, l'embellissement et le fleurissement de leur cadre de vie, à travers des chantiers éducatifs. Ainsi, la ville à travers ce partenariat avec la SIG s'inscrit dans la continuité des actions menées sur le territoire en faveur de la jeunesse, à renforcer la prévention du décrochage scolaire, à favoriser l'émergence de parcours d'insertion durables, à soutenir la cohésion sociale, et à accompagner les dynamiques positives dans les quartiers.



Ces missions seront encadrées dans une logique de transmission de savoir-faire, de respect des règles de sécurité, et de sensibilisation aux enjeux environnementaux. L'accompagnement sera assuré par une équipe pluridisciplinaire composée d'encadrants techniques et d'un conseiller en insertion professionnelle.

Les travaux prévus incluent des actions de nettoyage, de peinture, de création d'espaces végétalisés. En parallèle, ils participeront à des ateliers sur l'orientation professionnelle, la valorisation des compétences, la rédaction de CV, de lettres de motivation et la préparation à l'entretien d'embauche. Le calendrier évoluera en fonction des actions ponctuelles proposées par les partenaires (Job dating, alternance dating, réunions d'informations etc...).

L'action se déroulera sur les sites suivants : les résidences Cotonnières 1 et 2, Mandarines, Sapotilles et Bougainvilliers.

Afin de reconnaître l'engagement des jeunes participants et les inciter à s'investir pleinement, une indemnité de 400 € par jeune sera versée par la SIG à la fin de l'action. Un contrat d'engagement réciproque formalisera les obligations de chaque partie.

Le budget de ce projet est estimé par la SIG à 14 107 € :

NATURE	Montant
Salaires Encadrants techniques	1 330 €
Salaire Conseiller insertion professionnelle (CIP)	127 €
Indemnisation des jeunes stagiaires (20 x 400 €)	8000 €
Frais de fonctionnement	800 €
Location de véhicule	600 €
Fournitures diverses (consommables, petit matériel)	3000 €
Assurances	250 €
TOTAL	14 107 €

La SIG sollicite une participation de la ville à hauteur de 50 % du budget soit 7053.50 € et prendra en charge les 50 % restants.

Le Conseil municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Lamentin, dans le cadre de sa politique d'insertion et de cohésion sociale, s'engage dans des actions en faveur de la jeunesse et du développement des quartiers ;



Considérant que l'opération « Jeunes Acteurs de Crâne – Jobs d'Été 2025 », en partenariat avec la SIG et l'association Les Amis du Parc Paul Lacavé, vise à mobiliser 20 jeunes âgés de 16 à 25 ans autour de chantiers éducatifs pour l'embellissement du quartier de Crâne, dans le respect de l'environnement ;

Considérant que le maintien d'un cadre de vie sain est une priorité pour la ville ;

Considérant que cette action contribue à la promotion de parcours d'insertion durables, au renforcement de la cohésion sociale et à l'accompagnement des dynamiques positives locales ;

Considérant que l'attribution d'une première expérience professionnelle assortie d'une indemnisation constitue un levier favorable à l'autonomisation et à l'insertion des jeunes ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Autorise la mise en œuvre du projet intitulé « Jeunes Acteurs de Crâne – Jobs d'Été 2025 » et l'attribution d'une subvention d'un montant de sept mille cinquante-trois euros et cinquante centimes (7 053,50 €), correspondant à 50 % du budget global de l'opération, à l'association Les Amis du Parc Paul Lacavé, partenaire de la Société Immobilière de Guadeloupe (SIG), dans le cadre d'une convention conclue entre les parties, conformément au budget présenté ci-après :

NATURE	Montant
Salaires Encadrants techniques	1 330 €
Salairé Conseiller insertion professionnelle (CIP)	127 €
Indemnisation des jeunes stagiaires (20 x 400 €)	8000 €
Frais de fonctionnement	800 €
Location de véhicule	600 €
Fournitures diverses (consommables, petit matériel)	3000 €
Assurances	250 €
TOTAL	14 107 €

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.



ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

La Présidente,

Christiane TREIL-ALBON
2^{ème} Adjointe au Maire
Christiane TREIL-ALBON

